

Interpellation sur la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT)

Hier, le 24 heures titrait 'Les préparation pour la LAT commencent par un moratoire'. En effet, la période de transition, imposée par Berne, débute et cela veut dire, je cite 'durant quelques années, des années dites 'de transition', l'agrandissement de la zone à bâtir sera proscrit. Cela veut dire que chaque mètre carré colloqué en zone constructible devra être compensé par un autre mètre carré redonné à la nature.' Il est également précisé que les communes qui n'auront pas de quoi compenser sur leur propre sol devront négocier avec d'autres. Et encore plus loin il est écrit que les cantons devront avoir produit leurs plans directeurs adaptés.

Alors que nous sommes en train de finaliser en commission le préavis 31/2013 relatif à l'adoption des modifications apportées au plan général d'affection (PGA) et qui traite de modifications apportées à l'addenda du plan directeur communal, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles conséquences ce moratoire ainsi que la production dans les 5 prochaines années du plan directeur cantonal ont-ils sur notre PGA ?
- Cela a-t-il une incidence sur nos travaux actuels et sur la votation imminente de notre PGA?
- Ce moratoire nous pose-t-il des problèmes selon la règle susmentionnée (compensation à la nature) ?
- Il est également fait mention des mesures A11 et A12 qui semblent limiter l'expansion démographique à 15% pour les localités qui ne sont pas des centres, c'est-à-dire des villages, cela remet-il des projets en cause sur notre commune ou autre?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses qui peuvent sans autre être faites sous forme écrite.

Catherine Buchet Bulliard, Montreux le 7 mai 2014

